

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 07 octobre</u> à 18h300		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-23</u>
<u>Date de convocation</u> 01 octobre 2025 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	7	Gérard LAVASTROU, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	3	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT et BROUSSE Stéphane	
<u>Procurations</u>	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
7	7	0	0

Stéphane Brousse est sorti de la salle

Délibération 2025-23 portant sur le gardiennage de l'église St Namphaise

Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, apportant des précisions relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet de revalorisation annuelle et à l'instruction ministérielle du 09 octobre 2023, le plafond indemnitaire applicable est fixé à 503.42€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer à 503.42 euros l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée pour l'année 2025 à Madame Annie LABROUSSE, domiciliée au bourg, 35 place de l'église Saint Namphaise,
- dit que ce montant est inscrit au budget.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 07 octobre</u> à 18h300		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-24</u>
<u>Date de convocation</u> 01 octobre 2025 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2025-24 portant sur le RGPD

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de deux cent soixante-quinze euros.
- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de la Chapelle-aux-Saints
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise le maire à signer le contrat

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martine Mons', with a stylized, flowing script.

Martine MONS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gérard Lavastrou', with a stylized, flowing script.

Gérard LAVASTROU
Maire

Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

<u>Séance du 07 octobre</u> à 18h300		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-25</u>
<u>Date de convocation</u> 01 octobre 2025 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier octobre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER, Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>	0		

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2025-25 portant sur la mise à jour de la convention avec CASAP

Monsieur le maire rappelle la convention du 25 mars 2016 signée avec l'association CASAP portant le règlement des factures de téléphone.

Cette convention précisait la répartition des factures Orange pour la ligne téléphonique 0555911800. Depuis le 27 juin 2025, le musée communal a fermé au profit de l'ouverture du Pôle Neandertal. L'association CASAP n'utilisera plus la ligne téléphonique mentionnée. Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne plus facturer le coût à CASAP. Il propose de maintenir la ligne téléphonique dans l'attente d'une solution technique pour permettre les connections wifi dans la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de prendre en charge les coûts liés à la ligne 0555911800 à partir du 1^{er} juillet 2025
- de confirmer la mise à disposition gratuite à l'association CASAP le bureau situé au-dessus du secrétariat de mairie aussi longtemps qu'elle aura du personnel salarié.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire